

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,  
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de VRD effectués par  
l'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants pour  
la MEL, rue Brève et avenue du Pont de Bois, il  
convient de prendre toutes dispositions pour en  
permettre leur réalisation et garantir la sécurité  
des usagers,

**N° 2021-28676**

## **ARRETONS**

### **Article 1.**

A compter du 19 juillet 2021 et jusqu'au 17 septembre 2021, pendant les travaux, la circulation, rue Brève, sera interdite à la circulation pour tous les véhicules, et un itinéraire de déviation adapté sera mise en place par l'entreprise EUROVIA STR et ses sous-traitants.

### **Article 2.**

Durant cette période, des travaux VRD seront réalisés sur l'îlot central, avenue du Pont de Bois à hauteur de l'intersection qu'elle forme avec la rue Brève, et la circulation sera maintenue dans les deux sens de circulation avec un rétrécissement de chaussée et une neutralisation d'une voie de circulation dans chaque sens,

**N° 2021-28676.**

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise EUROVIA STR.

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA STR - agence de Lille - 84 route Nationale-59710 AVELIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EUROVIA joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 6.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 7.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EUROVIA STR-agence de Lille-84 Route Nationale-59710 AVELIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 08 juillet 2021,  
Le Maire

Gérard CAUDRON.



Affiché le : 12 juillet 2021